

CEUX QUI FONT LES LOIS EN PROFITENT...

«Nous repoussons toute législation, toute autorité et toute influence privilégiée, officielle et légale, même issue du suffrage universel, convaincus qu'elles ne pourraient tourner jamais qu'au profit de la minorité dominante et exploitante contre les intérêts de l'immense majorité». Bakounine.

Le peuple n'a jamais fait les lois, même dans la plus belle démocratie. Ce ne sont pas, non plus les députés qui font les lois; ils se contentant de les voter - les naïfs sans y rien comprendre, et les malins en toute connaissance de cause.

Les lois sont rédigées par une poignée de hauts bureaucrates pratiquement inamovibles, liés aux oligarchies financières et qui jouissent la complicité tacite des gouvernements, des partis et des grandes confédérations. Et sous un voile plus ou moins démagogique - même lorsqu'elles égratignent certaines catégories de possédants - les lois profitent, exclusivement, à ceux qui les font!

Nous avons demandé à notre collaborateur Marcel Lepoil de révéler aux lecteurs du LIBERTAIRE ce que personne n'a dit, ne dit et ne dira des lois fiscales actuelles, parce que ceux qui auraient intérêt à parler *«ne savent pas»*, et que ceux qui savent *«se taisent»*.

Son étude démontre clairement à qui profite les dispositions législatives qui nous sont présentées comme des «victoires populaires» par les partis politiques et par les chefs de la C.G.T.

La rédaction.

COMMENT LES PLUS RICHES ÉCHAPPENT A L'IMPÔT SUR LA RICHESSE

L'ordonnance du 13 août 1945 sur les sociétés antonymes se réclame démagogiquement de l'égalité devant les sacrifices et frappe les bénéfiques... avoués au bilan. Mais l'article 71 permet l'utilisation des *«réserves»* - exemptes d'impôts — en vue de l'augmentation du capital. Triomphalement, nos législateurs font observer qu'ils ont imposé cette opération d'une taxe additionnelle de 16%: or, et nous ne surprendrons aucun de nos lecteurs, l'effet de cette inquisition est amoindri grâce à la mansuétude d'autres faits.

L'incorporation des réserves au capital permet, en effet et dans presque tous les cas, une distribution gratuite d'actions au détenteurs de titres de l'entreprise; ce qui représente une répartition de bénéfices souvent égale à 100% du capital. Les sociétés doublent couramment leur capital de façon fort légale et en passant au travers des lois fiscales sur ce même capital. Il en résulte également un revenu plus ou moins doublé, par suite de l'attribution de dividendes aux actions nouvelles (et gratuites), au même titre qu'aux actions dûment achetées. Cette disposition légale est la source d'établissement actuel de fortunes inouïes par l'agio en Bourse, les valeurs des sociétés augmentant, leur capital social étant l'objet de demandes et d'offres fort actives.

Ces trois avantages, - capital et revenus considérablement augmentés, plus le stimulant bénéficiaire boursier - compensent (et au delà!) la perception de cette hypocrite taxe additionnelle de 16% - fort démagogique, on le voit.

Mais ce n'est pas tout.

Il est probable que cette taxe ne sera jamais réellement versée. En effet, d'après la loi de finances pro-

mulguée en fin 1946, l'article 29 prévoit que cette taxe sera versée en cinq annuités! Le cinquième est donc seul, exigible actuellement: reconnaissons que l'État, cependant si tragiquement impécunieux, est très tolérant vis-a-vis des propriétaires de la richesse nationale! De plus, la chute du franc, qui ne peut plus s'arrêter, quoi qu'on fasse, faussera complètement et à l'avantage des assujettis, la valeur réelle des versements suivants, dans les quatre années à venir. Il saute donc aux yeux de chacun que cette taxe de 16% - par suite des avantages offerts d'autre part - est complètement inopérante et ressortit à l'illusionnisme politicien.

D'ailleurs, les milieux financiers et la presse spécialisée ne se cachent pas pour reconnaître, avec la satisfaction que l'on devine, que l'échelonnement des versements fiscaux de cette taxe a pour but de favoriser le passage sans heurts pécuniers des réserves au capital. La Bourse, ces temps-ci, a manifesté son approbation pleine et entière, par son activité fébrile, à une loi qui devait cependant fort la contrarier et l'indisposer fâcheusement!

Le législateur à qui ces lignes tomberaient sous les yeux, dans l'impossibilité de réfuter ces élémentaires vérités, arguerait de l'accroissement récent de l'impôt sur les opérations de Bourse? En effet, cet impôt a passé du simple au double. Mais, malheureusement pour notre député, il est, lui aussi, inopérant et illusoire.

Outre que cet impôt n'a jamais apporté un appoint appréciable aux recettes budgétaires - et qu'il ne peut donc être considéré comme équilibrant les sacrifices imposés aux différentes classes productrices, l'augmentation de son taux doit être logiquement considéré comme de nature à être abandonnée dans un temps très rapproché; ceci pour permettre une extension du trafic boursier, que l'accroissement de la Production doit élever dans de notables proportions.

LA FAILLITE FISCALE DES NATIONALISATIONS

Il n'est pas jusqu'aux propriétaires des valeurs des entreprises nationalisées qui ne profitent avec empressement (et sans publicité, cela va sans dire) de la fiscalité de classe.

L'arrêté du 21 juillet 1946, indique que le revenu fixe de 3% des titres de la Banque de France remis en échange des valeurs industrielles à titre d'indemnité ne permet aucune perception d'impôts. Il est net d'impôts! De plus, il est négociable en Bourse, d'où de fructueux marchandages scandaleux: ce titre, dont l'État a fixé le rachat par lui-même à 28.112 francs n'a coûté, pour les malins de la Haute Banque, que 14 à 15.000 fr. Enfin, les bruits concernant une élévation massive du rachat par l'État et que certains législateurs voudraient voir fixer à 44.300 fr. continue de passionner la Bourse, spéculative et mercantile.

L'article 7 de la loi du 8 avril 1946 favorise, lui, les actionnaires des sociétés nationalisées du Gaz et de l'Électricité, en stipulant que cette nationalisation ne porte aucunement sur les filiales exploitant hors du territoire métropolitain. Ainsi ne peuvent être nationalisées les entreprises dont l'activité s'exerce dans les territoires outre-mer.

Il s'ensuit que ces actionnaires, dûment rétribués par l'État en vue d'une indemnisation ahurissante, reçoivent en un cadeau mirifique les exploitations de leur entreprise situées à l'étranger, soit aux colonies; ils conservent la propriété des titres en portefeuille de la Société, cependant évalués dans la fixation du prix de rachat par l'État et disposant de la gestion et des bénéfices intégraux d'une partie de l'actif social qui devait faire retour à l'État: les filiales de la société.

Il en est de même pour les actionnaires des mines de houille nationalisées. En vertu de l'article 17 de la loi dit 17 mai 1946, les *«participations non nationalisables»*, et dont cependant la valeur a contribué pour une part importante dans l'évaluation du prix de rachat, dit *«indemnisation»* seront remises aux actionnaires. Cette disposition entraîne la création de sociétés de gérance exemptes de tous droits fiscaux d'enregistrement. Cet avantage s'étend également aux sociétés similaires du gaz et de l'électricité.

Le président des Mines de Lens, non sans une louable discrétion, félicite publiquement nos révolutionnaires législateurs en parlant de *«ces perspectives un peu reconfortantes qui s'ouvrent devant les actionnaires»*.

Mais l'évolution des événements législatifs satisfaisant pour les possesseurs des richesses permet des espoirs beaucoup plus rémunérateurs encore. L'accroissement du capital social pose impérieusement la question de la marge des bénéficiaires. Il est hors de doute que celle-ci doit s'élargir considérablement si l'on veut conserver le taux des dividendes malgré un accroissement massif des actions. Or, les intéressés se

font fort d'obtenir ce résultat avant peu, ce qui signifierait donc une élévation prochaine des prix de vente, la différence servant à établir la «rentabilité» de ces nouvelles actions.

LE GRAND SACRIFIÉ: LE PROLÉTARIAT

Cependant une hausse générale des prix ruinerait définitivement le franc qui entraînerait dans sa chute le régime déjà chancelant. Aussi songe-t-on, dans les milieux responsables de l'économie nationale à éviter ce danger, et ce serait les salariés qui en subiraient les conséquences. La dernière hausse collective des salaires a établi de façon dramatique l'incidence du salaire sur les prix. Elle est fréquemment très forte: 70% pour le charbon. Devant les exigences légitimes des travailleurs, dont le pouvoir d'achat est singulièrement plus bas qu'avant cette hausse, une pression intéressée est exercée sur les traîtres qui dirigent les destinées de la C.G.T. dont les revendications sont qualifiées «*d'inquiétantes*».

Cette pression provient des sphères gouvernementales d'une part, et d'autre part des partis qui mènent la centrale syndicale à sa décadence. Les salaires étant bloqués au taux actuel, l'élévation continue du total de la production permettrait la rémunération rentable des actions malgré la multiplication de ces dernières - multiplication née, nous l'avons vu, du désir de tourner les lois fiscales soit disant démocratiques.

La participation des salariés dans les impositions budgétaires est de 43%, chiffre outrageusement éloquent par lui-même. Les sacrifices qu'on demande aux travailleurs, en exigeant deux (sinon un blocage impossible du taux actuel des salaires, du moins une modestie appréciable dans leurs revendications) permet d'affirmer sans démagogie, que le poids des sacrifices retomberait plus lourdement sur le prolétariat que sur les autres classes sociales.

La critique des lois énumérées plus haut, appuyant les considérations ci-dessus, prouve à son tour que le redressement monétaire, basé sur les recettes budgétaires et la stagnation des prix malgré une élévation de la marge bénéficiaire, est ou sera en fait supporté presque exclusivement par le prolétariat.

Les sacrifices qui devaient être répartis équitablement sur l'ensemble de la population, d'après les déclarations mensongères de la tourbe des politiciens allant du P.R.L. au P.C.F sont donc et sans conteste possible, des sacrifices de classe, dans un régime contre-nature, encore archaïquement compartimenté en classe.

Marcel LEPOIL.
